
PLATEFORME D'ANNONCE ET D'INFORMATION VISANT À LA DÉTECTION PRÉCOCE DE MALADIES ÉQUINES

Conditions générales de l'activité de vétérinaire déclarant Equinella

Obligations des vétérinaires déclarants

- ❖ Les vétérinaires déclarants s'engagent à annoncer régulièrement et le plus tôt possible par la plateforme en ligne Equinella les maladies et symptômes d'équidés diagnostiqués dans leur activité vétérinaire.
- ❖ Les vétérinaires déclarants s'engagent à confirmer au plus tôt le rappel envoyé chaque mois par e-mail s'ils n'ont effectué aucune annonce au cours du mois précédent et n'ont aucun cas à déclarer. À compter du 1^{er} janvier 2021, les vétérinaires déclarants devront être actifs au moins quatre fois sur une période de six mois (en confirmant les rappels ou en faisant une annonce) afin de maintenir leur statut actif (cf. définition du vétérinaire déclarant actif en annexe).
- ❖ Les vétérinaires déclarants acceptent que les données qu'ils ont saisies via la plateforme d'annonce soient évaluées et, sous une forme anonymisée, mises à la disposition de tous les autres vétérinaires déclarants Equinella.
- ❖ Les vétérinaires déclarants acceptent que les données Equinella soient également mises à la disposition, sous une forme anonymisée, de tous les détenteurs d'animaux et de tous les vétérinaires.
- ❖ Les vétérinaires déclarants acceptent que leur nom figure dans la liste des vétérinaires déclarants, publiée sur www.equinella.ch. Si tel n'est pas le cas, ils doivent l'indiquer par écrit à la centrale Equinella, via info@equinella.ch.

Prestations en faveur des vétérinaires déclarants actifs

Equinella fournit aux vétérinaires déclarants les prestations suivantes en contrepartie de leurs annonces régulières :

- ❖ les vétérinaires déclarants reçoivent régulièrement une vue d'ensemble et des informations exclusives à jour sur la situation des maladies équinées et des symptômes (aux niveaux régional et national) sous la forme d'une newsletter et dans la partie de la plateforme d'annonce réservée aux membres ;
- ❖ si une maladie d'une certaine gravité apparaît, les vétérinaires déclarants reçoivent une alerte par SMS ;
- ❖ les vétérinaires déclarants ont la possibilité de consulter un spécialiste de l'équipe Equinella en cas d'événements inhabituels ;
- ❖ les vétérinaires déclarants ont le droit de participer chaque année gratuitement à une formation continue offerte par Equinella et reconnue par l'ASME ;
- ❖ les vétérinaires déclarants ont la possibilité de profiter d'analyses de laboratoire à prix réduit chez IDEXX Diavet. Le formulaire de demande prévu à cet effet est téléchargeable sur l'espace de la plateforme en ligne protégé par mot de passe.

Version 04.12.2020

Annexe

Vétérinaire déclarant actif : définition

E-mail – Système de rappel

Tous les mois, la plateforme Equinella envoie des e-mails générés automatiquement (rappel) à tous les vétérinaires déclarants. Si aucun cas pertinent pour Equinella n'a été observé dans son cabinet au cours du mois précédent, le vétérinaire déclarant doit le confirmer en cliquant un lien ou annoncer directement les cas qu'il aurait éventuellement oubliés. Cette étape est essentielle à la plateforme d'annonce et d'information Equinella, car elle permet de maintenir une représentation réaliste de la situation sanitaire chez les équidés. Savoir que l'un des vétérinaires déclarants Equinella n'a relevé aucune pathologie pertinente pour la plateforme au cours du mois est une bonne nouvelle, qu'il est important de connaître. Disposer du nombre de vétérinaires déclarants actifs contribue également à mieux évaluer la représentativité d'Equinella. Si le vétérinaire déclarant a signalé un ou plusieurs cas durant le mois précédent, il recevra alors un message indiquant qu'il a effectué au moins une annonce ainsi qu'une liste automatique de l'ensemble des vétérinaires déclarants enregistrés pour le cabinet. Il n'a aucune autre démarche à effectuer.

Vétérinaire déclarant actif

Sur une période de six mois (du 01.01 au 30.06 et du 01.07 au 31.12), le vétérinaire doit, au moins quatre fois, annoncer un cas OU confirmer à l'aide du lien de rappel qu'il n'a observé aucune pathologie pertinente pour Equinella.

Procédure concrète

Au début des mois de juillet et janvier, la centrale Equinella évalue les données transmises. Si un vétérinaire déclarant ne confirme pas le rappel ou n'envoie pas d'annonce au moins quatre fois sur une période de six mois, la centrale Equinella le contacte par e-mail ou par téléphone afin de lui expliquer de nouveau l'importance de ce système de rappel pour la plateforme et de lui demander s'il prend encore en charge des équidés. Si le vétérinaire déclarant participe de nouveau activement et transmet régulièrement (voir définition ci-dessus) ses données à Equinella, il continue à être considéré comme actif. Dans le cas contraire, il est indiqué inactif et ne peut plus profiter des avantages réservés aux vétérinaires déclarants Equinella. Si un vétérinaire déclarant inactif souhaite redevenir actif, il doit contacter par téléphone ou par e-mail la centrale Equinella. Son compte sera alors réactivé.